

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

24ème Sommet de l'Union africaine

RECOMMANDATIONS

Soudan du Sud : l'Union africaine doit publier le rapport de sa Commission d'enquête et soutenir la mise en place de mécanismes de justice

Plus d'un an après l'éruption du conflit entre les forces loyales au président Salva Kiir et celles soutenant l'ancien vice-président Riek Machar, les parties ne sont toujours pas parvenues à un accord politique alors que des affrontements armés continuent d'être rapportés et que plusieurs témoignages font aujourd'hui état d'une prolifération des groupes armés. Parallèlement, les personnes déplacées internes (plus de 1.4 million) et réfugiées (près de 450,000) continuent de vivre dans la plus grande insécurité alors que les responsables des crimes les plus graves demeurent en liberté.

Lors de sa mission au Soudan du Sud, la FIDH a pu constater que les années d'impunité dans ce pays ont été reconnues par plusieurs interlocuteurs comme un des facteurs clés des crimes graves commis depuis l'éruption du conflit en décembre 2013. Un comité d'enquête présidentiel a été mis en place pour faire la lumière sur les circonstances qui ont conduit au conflit et enquêter sur les violations des droits humains perpétrées par les parties. Si cette initiative doit être saluée, les interlocuteurs de la FIDH ont soulevé les faiblesses du processus, y compris l'absence d'indépendance et d'impartialité de ce comité et le manque de protection adéquate prévue pour les victimes et les témoins. De même, alors que ce comité a rendu son rapport au Président de la République début décembre 2014, ses conclusions et recommandations n'ont toujours pas été publiées. La Commission de l'Union africaine a mandaté une Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les violations commises par les belligérants. Cette Commission s'est rendue au Soudan du Sud à plusieurs reprises. Elle y a recueilli des preuves, rassemblé des témoignages de victimes, d'organisations de la société civile, de représentants de l'État et autres parties prenantes, et a probablement identifié les présumés responsables. La Commission a terminé ses enquêtes en août 2014 et transmis son rapport à la Présidente de la Commission de l'Union africaine en octobre. Dans un contexte d'impunité généralisée persistante, de grandes attentes ont été placées dans la publication des conclusions et recommandations de cette Commission.

La FIDH [réitère ses recommandations formulées à l'endroit de l'Union africaine](#) et l'appelle en particulier celles l'appelant à :

- Publier au plus vite le rapport de la [Commission d'enquête africaine sur le Soudan du Sud](#) ;
- Soutenir la mise en place de mécanismes de justice, et en particulier d'une Cour spéciale au sein du système judiciaire sud soudanais qui serait composée de juges nationaux et internationaux spécialisés dans la poursuite des auteurs de crimes internationaux ; et d'une Commission vérité et réconciliation ;
- S'assurer que ces mécanismes de justice soit impartiaux et indépendants et qu'ils disposent des moyens matériels et des ressources humaines nécessaires à la conduite de leur mission ;
- S'assurer que ces mécanismes de justice garantissent la participation des victimes, de même que leur protection et celle des témoins ;
- Appeler l'IGAD à renforcer ses efforts de médiation, tout en veillant à ce qu'aucune amnistie ou immunité ne soit accordée aux personnes présumées responsables de crimes graves ;
- Soutenir l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations unies, d'un embargo sur les armes et adopter des sanctions individuelles ciblées en cas de reprise des affrontements.

République Centrafricaine : l'Union africaine doit soutenir la mise en place de la Cour pénale spéciale

En République centrafricaine (RCA), les anti-balaka et les ex-seleka continuent de commettre des violations, dans un contexte de conflit de basse intensité qui n'est pas exempt de pics de violences, comme l'ont montré les exactions qui se déroulent depuis plusieurs mois, notamment dans le centre du pays. Les missions d'enquête menées par la FIDH depuis 2003 en RCA ont pu constater que les auteurs et responsables des crimes commis depuis le déclenchement du conflit actuel sont souvent les mêmes que ceux identifiés lors des précédents conflits. Aussi, pour la FIDH, la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH) et l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), mettre de côté ces acteurs de l'instabilité contribuerait grandement à faire stopper et prévenir de nouveaux crimes.

Faisant suite aux recommandations portées par nos organisations, la présidente de la transition, Mme Catherine Samba-Panza, et son gouvernement ont créé, en avril 2014, une [Cellule spéciale d'enquête et d'instruction \(CSEI\)](#) chargée d'enquêter sur les violations graves des droits humains et de poursuivre les responsables de ces crimes. Le 8 août 2014, les Nations unies et les autorités centrafricaines ont par ailleurs conclu un accord prévoyant la création d'une [Cour pénale spéciale](#) (CPS) chargée d'enquêter et d'instruire les crimes commis en Centrafrique et d'identifier les responsables, Cour dont ferait partie la CSEI. Cette CPS ne sera créée et ne pourra fonctionner qu'après l'adoption par le Conseil National de Transition (CNT) d'une loi spécifique. En complément de ces mécanismes nationaux, [la présidente de la transition avait saisi formellement en juin 2014 la Cour pénale internationale](#) pour que celle-ci ouvre une enquête sur les crimes internationaux perpétrés en Centrafrique depuis 2012. Une enquête a été ouverte par la Procureure de la CPI le 24 septembre 2014.

Nos organisations se sont félicitées de ces développements importants et, compte tenu de l'ampleur et de la gravité des crimes perpétrés en RCA et considérant que la CPI ne jugera que les plus hauts responsables de crimes, réitèrent aujourd'hui leur appel à la mise en place de la CPS dans les plus brefs délais. Ce mécanisme pourra contribuer aux efforts visant à rétablir la paix et la sécurité dans ce pays et au processus de réconciliation.

La FIDH réitère ses recommandations formulées à l'endroit de l'Union africaine concernant la situation en RCA et l'appelle en particulier à :

- Appeler le Conseil National de Transition (CNT) à adopter au plus vite un projet de loi portant création de cette cour pénale spéciale et mettre à sa disposition des enquêteurs et des magistrats spécialisés ;
- S'assurer que la CSEI et la CPS disposent des moyens matériels et des ressources humaines nécessaires à la conduite de leur mission ;
- S'assurer que ces mécanismes judiciaires garantissent la participation des victimes, de même que leur protection et celle des témoins ;
- Coopérer avec la Cour pénale internationale dans le cadre de son enquête sur les crimes commis en RCA depuis 2012, notamment en lui transmettant les informations sur les crimes relevant de sa compétence et qui auraient été documentés par la MISCA et MINUSCA ;
- Soutenir le renouvellement, par le Conseil de sécurité des Nations unies, du mandat de la Commission d'enquête internationale sur les violations des droits de l'Homme.

Mali : l'Union africaine doit soutenir les procédures judiciaires nationales et la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle

Les négociations de paix sur le Mali sont décisives pour l'avenir du pays et de la sous-région. Pour Me. Drissa Traoré, Vice-Président de la FIDH, « **soit les parties s'engagent à mettre fin à l'impunité pour garantir une paix durable, soit elles décident de s'auto-amnistier et le cycle de violence reprendra** ». « **Nous appelons donc à un engagement clair et fort de toutes les parties à écarter toute amnistie, à soutenir la justice et à ne pas exiger la libération des présumés responsables de crimes graves ou de ne pas les protéger** » a-t-il ajouté.

La FIDH et l'AMDH ont pu constater que [depuis 2012, les libérations d'auteurs présumés de graves violations des droits humains commises dans le Nord du pays se sont succédées](#) et craignent qu'elles ne soient le reflet d'une instrumentalisation de la justice à des fins politiques. Nos organisations, qui soutiennent plusieurs victimes de violations graves commises au Mali depuis l'éclatement du conflit, se sont par ailleurs inquiétées du projet des autorités de confier l'ensemble des procédures ouvertes devant la justice nationale à un pôle spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale qui ne retiendrait que des charges liées au terrorisme écartant celles liées aux violations des droits humains.

Ces inquiétudes ont été soulevées lors du séminaire international sur la justice transitionnelle et la réconciliation nationale organisé à Bamako par la FIDH et l'AMDH. Les 230 participants au séminaire ont en effet adopté [une feuille de route pour le processus de réconciliation au Mali](#) qui réaffirme le droit inaliénable des victimes des crimes graves d'obtenir justice et réparation ; qui considère que la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves doit constituer une priorité de la justice transitionnelle et de la réconciliation nationale ; et qui rejette toute amnistie qui pourrait être accordée aux présumés responsables de crimes dans le cadre des négociations de paix en cours.

La FIDH et l'AMDH réitèrent leurs recommandations formulées pour que les négociations de paix au Mali soient basées sur la reconnaissance du besoin de justice et appellent en particulier l'Union africaine à :

- Veiller à ce que, dans le cadre des négociations, aucune amnistie ou immunité ne soit octroyée aux responsables présumés de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou toute autre violation grave du droit international ;
- Appeler les autorités maliennes à donner aux juges d'instruction qui sont actuellement en charge des procédures ouvertes sur les crimes commis au Mali, les moyens d'enquêter sur les graves violations des droits humains, ou à créer un pôle spécialisé en matière de violations graves des droits humains, en particulier celles perpétrées dans le Nord du pays ;
- S'assurer que l'indépendance et l'impartialité de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) soient garanties et qu'elle dispose des moyens matériels et des ressources humaines nécessaires à la conduite de sa mission ;
- Veiller à ce que les rapports des observateurs des droits de l'Homme de l'Union africaine dépêchés au Mali soient publiés et qu'ils contiennent des recommandations sur la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Libye : l'Union africaine doit veiller au respect du cessez-le-feu et soutenir la mise en place d'une commission internationale d'enquête sur les violations des droits humains commises par les parties

[Depuis mai 2014](#), l'intensification des affrontements entre groupes armés rivaux en Libye a eu des impacts importants sur la protection des populations civiles dans ce pays, de même que sur la paix et la sécurité dans la sous-région. Pour l'année 2014, le nombre de morts en lien avec les affrontements est estimé à environ 2 800 personnes et entre mai et novembre 2014, tandis que 392 420 personnes recensées ont été contraintes de se déplacer à l'intérieur du pays pour fuir les hostilités. Les populations civiles ont été les principales cibles d'attaques directes et indiscriminées, d'exécutions extra-judiciaires, d'enlèvements ou encore d'actes de torture et de mauvais traitements. Les attaques et les assassinats ont également touché les défenseurs des droits humains, les journalistes ou les avocats, dont plusieurs ont été contraints de quitter le pays, limitant d'autant plus leur capacité à documenter les violations perpétrées. La justice est par ailleurs quasi totalement paralysée et l'impunité prévaut. Les affrontements ont fortement endommagé les infrastructures du pays, privant plusieurs régions d'accès aux services de base (eau, électricité et services de santé). Les plus grands réservoirs de carburant de la Libye ont été incendiés, conduisant à une évacuation des zones environnantes et entraînant une catastrophe environnementale sans précédent.

La FIDH salue les déclarations par les parties de cessez-le feu unilatéraux le 18 janvier mais s'inquiète des violations de ces accords au cours des derniers jours et appelle à des mesures concrètes pour leur une mise en œuvre effective. Notre organisation, qui salue également les initiatives prises par l'Union africaine, dans le cadre du Groupe international de contact sur la Libye (ICG-L) considère que l'UA a un rôle à jouer pour s'assurer du

respect des cessez-le-feu et contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité en Libye. À cet effet, la FIDH appelle l'UA à :

- Veiller, en coordination avec les Nations unies, à la mise en place d'un mécanisme de surveillance des accords des cessez-le-feu annoncés par les parties et encourager une trêve ;
- Veiller à ce qu'aucune amnistie ou immunité ne soit accordée aux personnes présumées responsables de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, et appeler en particulier à l'abrogation de la Loi 38 de 2012 qui prévoit des amnisties pour « toute action rendue nécessaire par la révolution de février 2011 » ;
- Soutenir la mise en place d'une Commission internationale d'enquête chargée de documenter les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises en Libye depuis février 2011, d'identifier les responsabilités et de proposer des mécanismes permettant de rendre justice et réparations aux victimes ;
- Appeler à la mise en œuvre des dispositions de la Résolution 2174 (2014) qui imposent des sanctions contre les personnes suspectées d'être responsables de violations des droits humains notamment des interdictions de voyager et le gel de leurs avoirs ;
- Appeler à la mise en œuvre d'un embargo effectif sur les armes qui empêche l'État et toute autre entité impliquée d'acquérir ou de vendre des armes.

Lutte contre le terrorisme : l'Union africaine doit garantir la compatibilité entre la lutte contre le terrorisme et la protection des droits humains

Le massacre, le 3 janvier 2015, par Boko Haram de plus d'un millier de personnes à Baga, dans le Nord est du Nigeria rappelle combien les groupes armés menant des actions terroristes (attentats-suicides, massacres, attaques à la bombe, etc.) et des stratégies de terreur se sont durablement implantés sur le continent. Après les attentats de Nairobi et de Dar el Salam dans les années 90, l'Afrique avait connu les horreurs du terrorisme en Algérie puis les islamistes des Shebabs avaient tristement inaugurés le XXIème siècle africain. L'Afrique du Nord, le Sahel et la corne de l'Afrique sont aujourd'hui directement menacés par des groupes armés à l'idéologie radicale s'alliant pour provoquer le chaos, la terreur et instaurer des régimes d'un autre temps.

Face à Boko Haram, Aqmi, Shebabs, Mujao et autres groupes terroristes, les États membres de l'Union africaine se doivent d'être unis et solidaires pour défendre les dispositions de l'Acte Constitutif de l'Union africaine et les droits de leurs citoyens. Des initiatives sont menées pour parvenir à l'opérationnalisation de forces africaines telles la Force africaine en attente (FAA) et la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC). Pour la FIDH, afin de répondre efficacement aux menaces terroristes, ces initiatives doivent permettre d'apporter une réponse holistique qui incluent des mesures sécuritaires, des mesures de protection des droits humains et des mesures institutionnelles. À cet effet, la FIDH appelle l'UA à :

- Garantir une coordination efficiente de lutte contre le terrorisme, les réseaux transfrontaliers de financements et d'armement des groupes terroristes ;
- Garantir que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient compatibles avec l'obligation des États de respecter et de protéger les droits humains. Intégrer dans les missions militaires de l'Union africaine une section droits humains, chargée de collecter des informations sur les violations perpétrées par les groupes terroristes et garantir le respect des droits humains dans la conduite des opérations de lutte contre le terrorisme menées par les forces de l'Union africaine.

Élections : l'Union africaine doit prévenir les risques de conflits et de crises dans les pays qui s'engagent vers l'organisation d'élections

Entre 2014 et 2016, 52 élections dont 25 élections présidentielles doivent se tenir dans 27 pays africains. Les élections constituent dans plusieurs de ces pays des moments à hauts risques où la violence peut prendre le dessus, comme observé actuellement en [République démocratique du Congo](#). L'Union africaine doit agir et prendre des mesures pour prévenir les risques de violences notamment en :

- Appellant à l'organisation de processus électoraux libres, transparents, crédibles et sécurisés ;
- Condamnant toute tentative de maintien ou d'accession au pouvoir par des moyens anti-constitutionnels et en actionnant le cas échéant les mesures de sanctions prévues par les instruments africains ;
- Condamnant fermement les actes de violences perpétrés dans le cadre des processus électoraux, en particulier l'usage excessif et disproportionné de la force par les autorités pour réprimer les manifestations pacifiques et en appelant à ce que les responsables répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes ;
- Appellant les États à garantir les droits et libertés fondamentales notamment d'expression, d'opinion ou de réunion ; et à garantir en particulier la protection des droits des défenseurs des droits humains et des journalistes ;
- En déployant des missions d'observation électorale de longue durée, en particulier dans les situations à hauts risques comme en République démocratique du Congo, au Burundi ou encore Guinée-Conakry ;
- Appellant les États non parties à ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et à mettre en œuvre ses dispositions ;
- Coopérer avec les organisations de la société civile mobilisées pour plaider en faveur de la tenue de processus électoraux crédibles.

Défenseurs des droits humains : l'Union africaine doit appeler à la libération immédiate du Dr. Amin Mekki Medani au Soudan et de Yara Sallam en Égypte

Soudan

Dans la nuit du 6 décembre 2014, les services de sécurité soudanais (NISS) ont arrêté le Dr. Amin Mekki Medani, ancien Président de l'organisation *Sudan Human Rights Monitor* (organisation membre de la FIDH au Soudan) et M. Farouq Abu Eissa, figure politique de l'opposition, à Khartoum. Les deux hommes venaient de rentrer d'Addis Abeba où ils avaient signé le *Sudan Call*, une déclaration engageant ses co-signataires à oeuvrer pour la fin des conflits qui font rage au Soudan. La déclaration prévoit également une mobilisation en faveur de réformes légales, institutionnelles et économiques au Soudan. Le 7 décembre 2014, les services de sécurité ont également procédé à l'arrestation du Dr. Farah Ibrahim Mohamed Alagar, qui avait lui aussi participé aux discussions d'Addis Abeba, sans pour autant signer la déclaration.

Le 21 décembre 2014, les services de sécurité ont par ailleurs investi les locaux de *Sudan Human Rights Monitor* alors qu'y était organisé un atelier sur l'Examen périodique universel sur Soudan prévu par le Conseil des droits de l'Homme. Les services de sécurité ont ordonné l'arrêt des activités et contraint les participants à quitter les lieux. Ils ont par ailleurs confisqué plusieurs ordinateurs et documents.

L'arrestation et le maintien en détention de ces trois hommes, de même que le raid opéré contre les locaux de SHRM s'inscrivent dans un contexte de harcèlement, y compris judiciaire des voix qui dénoncent les entraves aux droits et libertés fondamentaux perpétrées par les autorités soudanaises, de même que les exactions qui continuent d'être perpétrées contre les populations civiles, en particulier dans les régions du Darfour, du Nil Bleu et du Sud Kordofan.

La FIDH appelle l'Union africaine à appeler les autorités soudanaises à :

- Procéder à la libération immédiate du Dr Amin Mekki Medani, de M. Farouq Abu Eissa, et du Dr. Farah Ibrahim Mohamed Alagar, et à respecter sans conditions leurs droits garantis dans la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et les autres instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains ratifiés par le Soudan ;

La FIDH réitère par ailleurs son appel à l'Union africaine de :

- Soutenir le déploiement d'une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur la répression des manifestations de septembre 2013 ;
- Soutenir le déploiement d'une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les violations graves des DH commises dans les zones de conflits/d'instabilité (Sud et Nord Kordofan, Blue Nile, Darfur), identifier les responsabilités et favoriser des poursuites pénales.

Égypte

En Égypte, le 28 décembre 2014, la Cour d'Appel de Heliopolis (au Caire) a condamné Mme Yara Sallam, Responsable du programme justice transitionnelle au sein de l'organisation *Egyptian Initiative for Personal Rights* (EIPR) et 23 autres manifestants à 2 ans de prison pour avoir prétendument violé les dispositions de la loi égyptienne sur les manifestations. Depuis son adoption, en 2013, cette loi sur les manifestations, a été régulièrement utilisées par les autorités nationales pour réprimer et placer en détention les voix jugées critiques au régime, y compris les défenseurs des droits humains. Le verdict contre Yara Sallam et les autres accusés est intervenu alors même que plusieurs incohérences dans les rapports de la police ont pu être relevées et en dépit de la faiblesse des preuves apportées par l'accusation et des nombreuses autres irrégularités constatées lors du procès.

La FIDH appelle l'Union africaine à appeler les autorités égyptiennes à :

- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de Yara Sallam et des 23 autres manifestants ; et Procéder à leur libération immédiate ;
- Mettre un terme aux actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des défenseurs des droits humains ;
- Abroger ou amender la loi sur les manifestations pour garantir la liberté de rassemblement conformément aux obligations régionales et internationales de l'Égypte.